

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE SUR LES EXAMENS DE COMPENSATION

Le cadre règlementaire prévoit que les départements doivent se doter de règles pour l'administration des examens de compensation.

MOTIFS VALABLES

Les motifs qui peuvent être considérés comme étant valables pour se prévaloir d'un examen de compensation :

- Accident;
- Maladie;
- Naissance d'un enfant (pour le père ou la mère);
- Décès d'un parent (père, mère, frère, sœur, enfant ou conjoint, grands-parents ou beaux-parents) ou d'une personne significative (ami ou personne de l'entourage immédiat);
- Conditions humanitaires (notamment hospitalisation ou accompagnement en fin de vie d'un membre de famille immédiate);
- Service militaire;
- Étudiant-athlète des Patriotes (conflit d'horaire avec une compétition officielle à laquelle l'étudiant-athlète doit participer)
- Assister à une réunion de l'une des instances suivantes : Commission des études, Conseil exécutif, Conseil d'administration dans la mesure où le président de l'instance indique le caractère exceptionnel de la nécessité de la présence de l'étudiant à cette réunion.
- Toute circonstance jugée recevable par la direction départementale ou établie au niveau départemental en lien avec la réalité du département et du programme concernés.

Une preuve justifiant l'absence (billet médical à la suite d'une consultation en personne signé par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS), avis de décès ou autres) doit être fournie. L'UQTR se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires pour s'assurer de la validité des pièces justificatives et de les refuser le cas échéant.

MOTIFS NON VALABLES

Si un étudiant se présente à un examen, il n'est pas réputé être absent et ne peut donc pas se prévaloir d'un examen de compensation.

De plus, les raisons qui **ne donnent pas droit** à un examen de compensation incluent notamment, mais non exclusivement :

- Les voyages personnels;
- Un conflit d'horaire (notamment entre deux cours ou avec un emploi);
- Une raison médicale non justifiée par un billet médical.

MODALITÉS SUR LES EXAMENS DE COMPENSATION

- Le département détermine les délais accordés à l'étudiant pour soumettre sa demande d'examen de compensation. Ces délais doivent être de 5 jours ouvrables ou plus;

- L'étudiant doit faire sa demande au Département auquel le cours est rattaché en complétant le formulaire de demande d'examen de compensation disponible sur le site Internet du département ou en cliquant sur l'hyperlien disponible sur le plan de cours;
- Les examens de compensation se tiennent normalement les vendredis après-midi à une date fixée par le directeur de département;
- L'examen de compensation ne doit pas entrer en conflit avec l'horaire de cours de l'étudiant;
- L'étudiant doit être informé de l'heure et du lieu de l'examen au moins 5 jours ouvrables avant la date fixée pour la tenue de celui-ci;
- L'absence non motivée à l'examen de compensation entraîne automatiquement un échec à cet examen.

c.f. Règlement des études de premier cycle et Règlement des études de cycles supérieurs

Une fois que le département a autorisé l'examen de compensation, l'enseignant doit déterminer les modalités d'évaluation. Un examen de compensation peut prendre différentes formes permettant l'évaluation des apprentissages visés par cet examen.

RECOURS

L'étudiant qui a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise dans le traitement d'une demande d'examen de compensation doit s'adresser par écrit au doyen (ou son mandataire) et en préciser les motifs. Le doyen (ou son mandataire) procède à un examen de la demande, effectue les consultations qu'il juge appropriées et rend une décision. La décision du doyen est finale et sans appel (Règlement des études de premier cycle et Règlement des études cycles supérieurs).

FRAIS

Des frais administratifs de 75\$ seront exigés pour tout examen de compensation. Dans le cas où un étudiant devait subir plus d'un examen de compensation, un montant maximum de 150.00 \$ pour une même justification d'absence sera facturé. Les frais reçus seront distribués uniformément dans les budgets de fonctionnement des départements concernés. Prendre note que ce montant est taxable et qu'il est sujet à être majoré selon le coûtant.

Ces frais doivent être payés directement dans le Portail étudiant ou sur le lien suivant : [paiement des examens de compensation](#). L'étudiant doit présenter la preuve de paiement au secrétariat du département au plus tard deux jours ouvrables avant la date prévue de l'examen de compensation. Si le paiement n'est pas effectué, l'étudiant ne pourra pas se prévaloir de son droit de faire l'examen de compensation.